

Giana : groupe d'histoire de Genay et de ses environs

DES "ROUES" SUR LE GRAND-RIEUX

Comme nous l'avons vu lors de nos précédents articles⁽¹⁾, "le Grand-Rieux", qui prend sa source dans l'étang de Montriblond, établissait autrefois la limite naturelle entre la Dombes et Le Franc-Lyonnais, mêlant ses eaux à celles ô combien importantes de la "Source des Trois Fontaines"⁽²⁾ ainsi qu'à celles très intermittentes du "Vignard", son affluent de la rive droite, faisant la limite Est de Massieux et de Civrieux, et autres petites sources.

Ces eaux étaient employées à l'irrigation des prés et terres de nombreux propriétaires et faisaient mouvoir quelques "usines ou moulins". De leur partage et de leur usage naquirent de nombreuses requêtes et enquêtes qui donnèrent lieu à l'établissement d'ordonnances, arrêtés et règlements. Au nombre de ceux-ci figurent la transaction de 1512 qui déclare communes lesdites eaux, entre les Princes souverains de Dombes et le Chapitre de Lyon, et l'arrêté du 8 mai 1683 qui dit *"que le partage des eaux dudit ruisseau, compris ce qui s'y écoule de celles des Trois Fontaines, après qu'elles ont servi au Moulin des Trois Fourneaux, sera fait également et par moitié et à ces fins une pierre de taille sera posée à l'endroit dudit partage, etc"*.

Ainsi au fil des siècles et de leur cours, le Grand-Rieux et le bief de Genay abreuvèrent les terres nourricières de Genay et Massieux et fournirent leur énergie à pas moins de dix moulins ou usines.

Au nombre de ceux-ci, et d'amont en aval, nous pouvons citer le "Moulin des Trois Fourneaux"⁽³⁾ au lieu-dit du même nom, qui sera aboli en 1881 ; le Moulin de Denis FLACHERON dont le règlement est daté de 1859 ; le Moulin de Jean-Baptiste CINY inachevé en 1859 ; le Moulin de FLACHERON l'aîné au lieu-dit "la Papeterie" ; le Moulin du Chaffaud, ancien Moulin d'Etienne de Genay, attesté dès 1481 et qui fut détruit, semble-t-il, au début des années 1900 ; le Petit Moulin ou Moulin du Café qui fonctionnait, selon des témoins, encore en 1930.

En ce lieu était le partage des eaux alimentant par "le bief dit de Parcieux" le Moulin FRANGIN (ou Moulin de Parcieux) construit en 1512⁽⁴⁾, toujours en activité en 1900. Par "le bief de Genay", le moulin dit Moulin du Chevallet, établi en 1835 par le Sieur Joseph CHANAZ et connu aujourd'hui sous le nom de Moulin CHAUVELON, marbrier depuis plusieurs générations, puis venaient le Moulin de GASTE construit vers 1481 par Claude et Guillaume LEYDIER et qui existait encore en 1900. Le moulin suivant est celui dont nous parlerons plus avant. Il s'agit du Moulin du Sablon. Et enfin, au lieu-dit "la Bourbe", fut édifié vers 1816, par M. Nicolas VINCENT, un atelier de filature de coton qu'il vendit à M. BLANC, avocat à Lyon, qui le transforma (vers 1821) en un atelier de moulinage de soie (Usine de M. Jean DEFELIX en 1896).

Tous ont leur histoire mais aujourd'hui c'est celle du Moulin du Sablon qui vous sera contée.

LE MOULIN DU SABLON OU MOULIN FRANCE

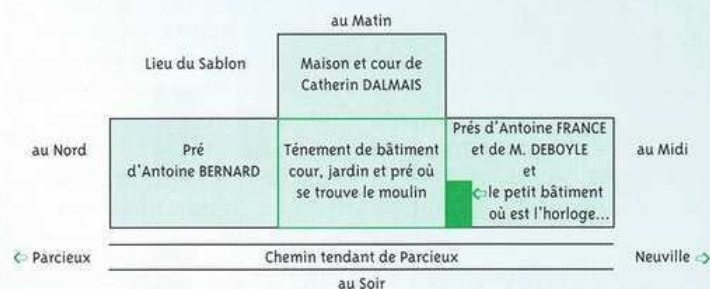


Ce moulin fut construit, comme son premier nom l'indique, au lieu-dit du Sablon sur le territoire de la commune de Genay, au début du XIX^e siècle, entre 1823 et 1838, comme en attestent les éléments en notre possession. En effet, ce moulin ne figure pas sur



le plan cadastral de Genay de 1823, mais les bâtiments et agrès furent bâtis par Jean Baptiste CINY, maître maçon demeurant à Genay, sur un terrain provenant d'un bien de son épouse Jeanne Marie DENEANNE, bien issu du lot qui lui échut dans le partage de la succession de son père, Benoît DENEANNE, le 21 mars 1816 par-devant Maître PERROUD notaire à Neuville, et le 23 novembre 1838 par-devant Maître VILLION, notaire

résidant à Genay, les époux CINY-DENEANNE, mariés sous le régime dotal, vendent et aliènent ledit moulin à M. Joseph VICARD, propriétaire cultivateur demeurant à Massieux, et à Marguerite NOYER, sa femme. Dans cet acte, il est dit que le bien vendu se compose : "d'un tènement de bâtiment, cour, jardin et pré situé à Genay, lieu du Sablon, ayant une superficie totale de vingt six ares environ, dans lequel bâtiment se trouvent un moulin à blé avec un pressoir à huile et leur agrès en très mauvais état, le tout confiné au matin par les maison & cour de Catherin DALMAIS, au midi par les prés d'Antoine FRANCE, de M. DEBOYLE, et par le petit bâtiment où est l'horloge⁽⁵⁾, au soir par le chemin tendant de Parcieux à Neuville, et au nord par le pré d'Antoine BERNARD".

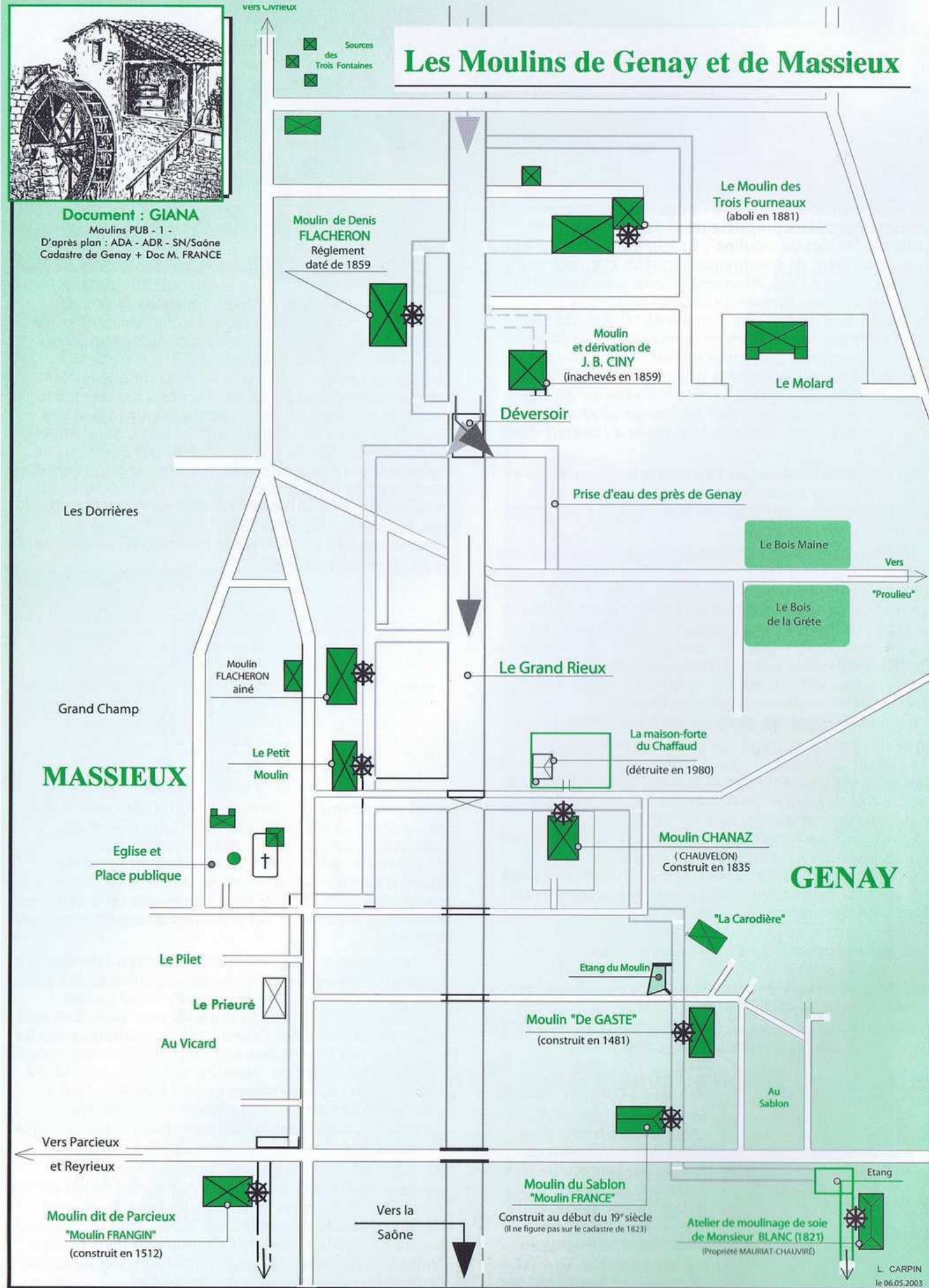


Il est précisé que cet immeuble est transmis avec toutes ses aisances et dépendances, servitudes actives et passives et cours d'eau. Que les acquéreurs en disposeront comme bon leur semblera, de la même manière que les vendeurs en jouissaient, à la charge d'en payer les impôts. Il est dit également que cette vente est consentie de part et d'autre sous les clauses et conditions suivantes :

1^o - Les vendeurs déclarent que les eaux qui font mouvoir l'usine sont des eaux coulantes et non éclusées, qu'elles sont parfois retenues par le propriétaire de l'usine supérieure qui les écluse, et qu'elles sont aussi dues en temps opportuns pour l'abreuvement de quelques prés, les acquéreurs devront suivre en tout point les charges sous lesquelles les vendeurs "faisaient valoir l'usine", sauf à eux à profiter des avantages en leur faveur, le tout à leurs périls et risques, sans pouvoir jamais faire aux époux CINY aucune répétition sous quelque prétexte que ce puisse être.

2^o - Qu'il est compris en cette vente la portion de fermage due depuis le 11 novembre courant (1838) par les mariés BŒUF, fermiers dudit moulin. Les acquéreurs devront s'entendre avec le Sieur BŒUF, pour le conserver ou pour l'expulser, comme ils aviseront à leurs périls et risques, et qu'ils sont subrogés aux droits des vendeurs ceux-ci leur ayant remis la grosse du bail.

Giana : groupe d'histoire de Genay et de ses environs



3° - Que dans ce tènement d'immeuble est compris le droit de passage au chemin qui tend de là, en passant devant la propriété de DALMAIS, à la voie publique de Genay à Massieux. Le Sieur CINY garantit à ce chemin une largeur de trois mètres trente trois centimètres à

partir de son embouchure orientale jusqu'au pont désigné par la lettre L d'un plan enregistré à Trévoux le 12 janvier 1835 f° 16 n° C° 7, à partir de ce point les vendeurs cèdent tout le terrain qui leur appartient longeant le cours d'eau jusqu'au bâtiment vendu.

4° - Qu'il est encore compris en cette vente la largeur d'un mètre trente trois centimètres de terrain sur les broussailles que les vendeurs se réservent, laquelle largeur sera prise à partir de la prise d'eau de DENEANNE en longeant le cours d'eau jusqu'à l'empellement⁽⁶⁾ de DALMAIS et BERNARD. Sur cette largeur de terrain vendue et en face de la propriété de Catherin DALMAIS, il existe un passage à talons pour aller chercher l'eau d'irrigation pour les prés. Les vendeurs auront droit à ce passage à talons et ils iront par le chemin précisé à char et charrette jusqu'à leurs broussailles réservées.

5° - Que le Sieur CINY se réserve également le droit de prendre l'eau pour arroser son "pré des Minimes", tous les dimanches, de une heure à six heures du soir, de même qu'en temps d'abondance d'eau, il pourra arroser son pré avec l'excédent que le lit du ruisseau ne pourra contenir. Sur tout le lit du ruisseau, à partir de l'usine de CHANAZ⁽⁷⁾ jusqu'au dessous des bâtiments vendus, le Sieur CINY ne pourra construire ou faire construire d'usine.

L'ensemble de ces biens était garanti franc de toutes dettes, privilèges et hypothèques et le prix de la vente fut fixé, entre les parties, à la somme de 7 000 francs que les mariés VICARD-NOYER promirent solidairement de payer aux vendeurs "dans quinze années, et de tout en servir, d'ici jusqu'au paiement effectif, l'intérêt au taux légal de cinq pour cent sans retenue." Jusqu'au parfait acquittement de ce prix, l'immeuble aliéné restant hypothéqué par privilège spécial attaché à la nature de la dette.

Il fut encore précisé que tous paiements soit en capital, soit en intérêts se feraient en bonnes espèces d'or et d'argent dans l'étude dudit notaire.

Les Sieurs Pierre RICARD cordonnier et Martin CHAUVELON cerclier, domiciliés à Genay, furent témoins. L'ensemble de ce bien, par suite de diverses cessions ou emprunts devint la propriété à titre de créanciers prioritaires de Jeanne-Marie BOTTON couturière, veuve de Jean Pierre DUMOULIN, demeurant à Lyon rue Groslee et du Sieur Claude DENOLLY, marchand de farine, demeurant à Lyon rue Condé.

Le 16 octobre 1849, aux termes d'un jugement du tribunal de Trévoux, sur la poursuite en expropriation forcée dirigée contre les époux VICARD-NOYER, alors meunier au Moulin Tarbounet en la commune (d'Amblagneux ?), Isère, Maître Gaspard SIMONNET, Juge de Paix du Canton de l'Arbresle, y demeurant,

est resté adjudicataire, moyennant le prix de 6 000 francs, de la propriété du Moulin du Sablon "consistant en bâtiment, moulin, chute d'eau et environ vingt six ares de terrains à l'entours". M. SIMONNET réalisa cette opération dans le but de faire emploi des deniers dotaux de son épouse.

Le jugement d'adjudication fut signifié aux expropriés par exploit du Sieur GRETIN, huissier à La Balme, le 18 du mois de juin 1850. La distribution du prix de l'adjudication aux créanciers fut effectuée lors de la clôture de l'ordre du Tribunal de Trévoux, le 24 juin 1851, ladite veuve BOTTON à concurrence d'une somme de 1 763,70 fr et le Sieur Claude DENOLLY à concurrence de 4 408,95 fr, le tout en capital et intérêts, dont M. SIMONNET s'est libéré de ses propres deniers aux termes des quittances à lui passées par lesdits créanciers.

Par acte du 10 avril 1854, reçu par Maître CROZIER, notaire à la résidence de Neuville sur Saône, M. SIMONNET revendit ces immeubles aux époux Jean René DUBIEF et Henriette Joséphine DURAND, habitants de Genay, lesquels étant tombés en faillite et n'ayant pu exécuter les conditions de la vente, il obtint du tribunal de Trévoux un jugement prononçant la résolution de cette vente et le retour à son profit desdits immeubles avec toutes les améliorations faites par les époux DUBIEF et l'affranchissement complet de toutes les charges et droits dont ils l'avaient grevé pendant leur possession. Ce jugement en date du 28 août 1856, fut signifié au syndic de la faillite DUBIEF par exploit d'ACHARD, huissier à Trévoux le 13 octobre de la même année et par exploit de PICHOT, huissier à Lyon aux dits mariés DUBIEF. Par suite, ce jugement acquit l'autorité de la chose jugée, aucun appel ni recours n'ayant été formé.

M. Joseph VICARD avait ajouté à cet ensemble une petite parcelle de terre de 34 centiares, aux termes d'un acte d'échange intervenu entre lui et Catherin DALMAIS de Genay⁽⁸⁾. Entre temps, M. SIMONNET avait acquis et payé de ses deniers une petite parcelle d'environ 2 ares contenant les ruines d'un bâtiment incendié ainsi qu'un pré et un tènement en broussailles d'environ 1,90 ares⁽⁹⁾.

Le 7 juin 1857, M. SIMONNET revend, moyennant la somme de 7 000 francs, à M. Joseph BON, meunier demeurant à Saint-Didier-de-Formans :

1° - le moulin et ses dépendances, les bâtiments d'habitation et d'exploitation, la cour, le jardin et la serve convertie récemment en prairie, bief et chanée, le chemin longeant ladite chanée et broussailles ; le tout d'un seul tenant, ayant une superficie d'environ 27 ares, situé à Genay au lieu du Sablon, confiné au nord par le pré des héritiers BERNARD et le pré ci-après désigné, au couchant par le chemin tendant de Parcieux à Neuville et par un petit bâtiment à moitié ruiné qui contient une horloge⁽⁵⁾ et appartient indivisément à divers propriétaires de prairies environnantes, au midi par les prés des héritiers ESTIENNE, d'Antoine FRANCE et de Jean DENEANNE et au couchant par le pré de MORITAUT et le vernay de M. DODOZ.

2° - Un pré de la superficie d'environ 17 ares, au nord-est du premier tènement, situé aux mêmes lieu et commune, confiné à l'orient par le pré des héritiers DALMAIS, le bief du moulin sus désigné et les vernay et pré de M. DODOZ,



Giana : groupe d'histoire de Genay et de ses environs



au nord par le pré des héritiers de Denis DALMAIS, à l'occident par le pré des héritiers d'Antoine MOREL et au midi par le pré du Sieur VACHERONT, celui du Sieur François André DALMAIS et celui des héritiers de Benoît BERNARD.

M. BON étant notamment tenu de supporter les droits qu'ont divers propriétaires de prairies de prendre les eaux motrices à certaines époques et certaines heures et d'exécuter le traité intervenu entre le Sieur Joseph VICARD sus nommé et le Sieur Claude CHANAZ⁽⁷⁾, usinier immédiatement supérieur, dans l'acte reçu par Maître De CHAVANNE, notaire à Genay, le 27 février 1842.

M. BON jouira également d'un chemin ou passage tendant de l'immeuble au chemin de Genay à Massieux. Il est expliqué relativement à ce chemin que M. SIMONNET pense que ce chemin est devenu sa propriété exclusive depuis qu'il a acheté les parcelles CINY et BERNARD par acte du 24 septembre 1855, aux minutes du dit CROZIER, attendu que ce chemin n'avait été établi que pour le service du moulin et des susdites parcelles acquises des susnommés, toutefois M. SIMONNET ne garantit rien à cet égard et se borne à subroger son acquéreur en tous ses droits.

La suite de la transmission du "Moulin du Sablon" nous est donnée par l'étude des "Etats nominatifs des habitants de Genay" (Recensement).

Pour l'année 1861, le moulin est toujours tenu par Joseph BON, il est alors âgé de 49 ans, et vit avec son épouse, Louise SORLIN, et ses deux filles "Annette" et "Mariette", ainsi qu'Antoine DEJUIS, leur domestique.

En 1866, Louise SORLIN est veuve et qualifiée du titre de meunière. Elle assure le travail en compagnie de son gendre, Joseph LANET, qui a épousé Anne, l'aînée des filles, qualifiée également de meunière. Mariette aussi présente au moulin.

Louise SORLIN, veuve de Joseph BON, est toujours présente pour les années 1872 et 1876 avec sa fille cadette Marie BON qui a épousé Jean BALLANDRAS⁽¹⁰⁾, meunier, natif de Saint Didier de Formans.

Marie BON décédera à Genay le 18 avril 1890.

De 1891 à 1901 Jean BALLANDRAS, veuf, est le patron du moulin aidé en cela par Jean-Antoine MILLERON, son beau-frère, meunier, époux de Marguerite BALLANDRAS soeur dudit Jean. Un fils, Jean-Marie, est né de cette union, il est âgé de 4 ans en 1891.

Jean-Antoine MILLERON est noté comme patron meunier au recensement des années 1906 et 1911, son épouse Marguerite et son fils Jean sont présents à ses côtés. Jean BALLANDRAS, âgé 74 ans en 1911 semble avoir pris sa retraite.

Le recensement de l'année 1921, le premier après "la Grande Guerre", ne comporte aucun renseignement sur les occupants du moulin. Il nous faut attendre 1926 et 1931 pour trouver Jules César BARBEZAT comme patron meunier, né en Suisse en 1884. Il tient, jusqu'en 1934, année de son décès, avec son épouse Antoinette VELIEN, le moulin en tant que locataires des "MILLERON". Jean-Marie PERRET, natif de Genay en 1905, est noté comme apprenti meunier en 1921.

C'est après le décès de M. BARBEZAT que Charles FRANCE, né à "Le Pin" (Isère) en 1907 et son épouse Josette GLÉNAT, s'installent au moulin dans un premier temps comme locataires de la famille MILLERON, puis comme propriétaires. Tous les deux figurent au recensement de 1936. Charles sera mobilisé pour la Guerre de 1939-1945 et Josette, son épouse, assurera la bonne marche du moulin en attendant son retour et en veillant sur leurs deux enfants nés à Genay, Charles en 1937 et Arlette en 1938.

Avec le retour de son mari, Josette aurait pu espérer une vie plus douce, mais la maladie emporta en 1943 son cher époux et elle dut de nouveau assurer la vie de leur moulin "Le Moulin FRANCE", aidée en cela en 1946, par sa sœur Suzanne GLÉNAT, et un ouvrier meunier André MERCIER, ainsi que, malgré leur jeune âge, par Charles et Arlette.

Charles, fils, et sa mère Josette ont continué à nourrir le moulin de bons grains et fournir à leur clientèle, boulangers, pâtisseries mais aussi aux particuliers, une farine de qualité. Nous les avons rencontrés chez eux, en "leur bon vieux moulin", le 14 novembre 2002, avec Alain DUPERRON, pour vérifier ensemble le brouillon de ce petit exposé. L'accueil fut comme à l'accoutumée des plus chaleureux et les souvenirs de Mme FRANCE toujours très précis.

Depuis, Mme FRANCE nous a quittés le 21 avril dernier, dans sa 92^e année, laissant Charles seul aux commandes du moulin⁽¹¹⁾, "leur Moulin".

Paraphrasant une chanson populaire,
je voudrais vous dire :
Qu'il fait bon chez vous Maître Charles.
Qu'il fait bon dans "Votre Moulin".
Le froment vole dans la lumière.
Et partout ça sent bon le grain.

Louis CARPIN

- (1) - Voir Bulletin Municipal n° 37 / juillet 1992 et Bulletin des Associations n° 54 / décembre 2000.
- (2) - La Source des Trois Fontaines : Captée par le Syndicat Intercommunal Dombes-Saône. (S.E.R.E.P.I.)
- (3) - Figure sur le cadastre de Genay (1823) dont Denis FLACHERON fut propriétaire attesté en 1859.
- (4) - Date notée sur le plan dressé par un inconnu en 1899 Document = Archives "Moulin FRANCE".
- (5) - L'horloge : Vraisemblablement bâtiment où se trouvait l'horloge pour le contrôle des heures du service des eaux pour l'irrigation des prés.
- (6) - Empellement : de "pelle" synonyme de vanne - Partie mobile qui se hausse ou se baisse pour laisser couler ou retenir l'eau.
- (7) - L'usine CHANAZ ou ancien "Moulin de Gaste" à ne pas confondre avec le Moulin du Chevallet que Joseph CHANAZ fit construire en 1835.
- (8) - Acte reçu par-devant Maître VILLION, le 21 mars 1839.
- (9) - Acte reçu par-devant Maître CROZIER, le 24 septembre 1855.
- (10) - Contrat de mariage, reçu par Maître RAFFIN, notaire à Trévoux, le 21 septembre 1867.
- (11) - "Le Moulin du Sablon" - 1398, Route de Reyrieux - 69730 GENAY.

MEMBRE DE L'ASSOCIATION GIANA,

et en vue de la préparation du livre sur Genay, je recherche tous documents concernant la participation des combattants de Genay à la Première Guerre Mondiale : livrets militaires, carnets de route, courriers et cartes postales... Je suis également intéressé par tout objet concernant cette période, pour préparer une future exposition sur ce sujet. Vous pouvez me contacter au 06 07 87 15 11 ou 04 78 98 04 57. Merci par avance pour votre aide.

Michel BIRGY